

PLAN DE GESTION DE SOLVANTS 2018				Collage
I1	Qtés achetées et utilisées (t)		12,87	10,40
I2	Qtés récupérées et réutilisées		0	0
I1 + I2		Utilisation	12,87	10,40
O1	<u>EC : émissions canalisées</u>		<u>EC</u>	<u>EC</u>
	Rejet canalisé (carbone total en mg/m3)		124,7	124,7
	Mesures atmosphériques sur les 8 conduits		1,31	1,95
		EC (t)	1,31	1,95
O2	Dans les eaux usées		0	0
O3	Dans les produits finis		0	0
O4	Dans l'air		0	0
O5	Détruits ou captés		0	3,5
O6	<u>Dans les déchets</u>	<u>Type de déchet</u>	<u>Poids de COV</u>	<u>Poids de COV</u>
		DID	2,15	1,81
		Dans les déchets	2,15	1,81
O7	Dans les préparations vendues		0	0
O8	Qtés régénérées		0	0
O9	Autres (sol...)		0	0
ED	Emissions diffuses	= I1-O1-O5-O6-O7-O8	9,40	3,14
ET	Emissions totales	= EC+ED	10,72	5,09
C	Consommation	= I1-O8	12,87	10,40
% ED ref		= (ED ref /I1+I2)x100	73,05%	30,22%

l'application de revêtement adhésif sur support quelconque (paragraphe 20°)

Si la consommation de solvants est inférieure ou égale à 15 tonnes par an, la valeur limite d'émission de COV non méthanique dans les rejets canalisés, exprimée en carbone total, est de 50 mg/m³. En cas d'utilisation d'une technique permettant la réutilisation des solvants récupérés, la valeur limite d'émission exprimée en carbone total est de 150 mg/m³, sauf en cas d'utilisation de composés mentionnés au c du 7° de l'article 27.

Le flux annuel des émissions diffuses ne doit pas dépasser 25 % de la quantité de solvants utilisée.